



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2022

Objet : Mission d'assistance et de coordination pour la restauration de trois bâtiments communaux. Casa di l'Artigiani

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2022 ;
- CONSIDERANT que la commune de Lugo di Nazza va lancer son projet de la casa di l'Artigiani,
- CONSIDERANT qu'il convient de faire appel auprès d'un prestataire de droit privé pour une mission d'assistance et de coordination pour la restauration de trois bâtiments communaux. Casa di l'Artigiani
- CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée au GROUPEMENT Antoine Casalonga Artiste Auteur et Martine Bedin Architecte aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, le GROUPEMENT Antoine Casalonga Artiste Auteur et Martine Bedin Architecte a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : De confier la Mission d'assistance et de coordination pour la restauration de trois bâtiments communaux. Casa di l'Artigiani au GROUPEMENT Antoine Casalonga Artiste Auteur dont le siège se trouve à Pignia 20 220 (mandataire) et Martine Bedin Architecte dont le siège se trouve sur Paris 75 001 pour un montant HT de 39 000 euros.

- Accompagnement à l'élaboration du projet architectural de la rénovation des bâtiments veille sur son respect de l'environnement patrimonial :
Part de Monsieur Casalonga Antoine : 4 000.00 euros
Part de Mme Martine Bedin : 4 000.00 euros.
- Accompagnement à la recherche de propositions techniques de construction durables et de réduction des dépenses énergétiques
Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 000.00 euros
Part de Mme Martine Bedin : 3 000.00 euros.
- Accompagnement au projet d'aménagement intérieur : mobilier, détails des éléments d'architecture.
Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 000.00 euros
Part de Mme Martine Bedin : 3 000.00 euros.
- Rédaction de la charte de la casa di l'artigiani:
Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 000.00 euros
Part de Mme Martine Bedin : 3 000.00 euros

- **Accompagnement dans les choix du fonctionnement du lieu : choix et accueil des corps de métier,**
coordination avec le tissu territorial, formation des formateurs
Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 000.00 euros
Part de Mme Martine Bedin : 3 000.00 euros

- Elaboration du programme évènementiel annuel des animations expositions, festivals, formations, ateliers
Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 500.00 euros
Part de Mme Martine Bedin : 3 500.00 euros
Montant HT de 39 000 euros HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le vendredi 26 juin 2022
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 29 06 2022

